

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Procès-verbal
	Conseil d'Administration du 04 novembre 2025	

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici.

Excusés :

Madame Maïté Cazaux ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Campet

La séance est ouverte à 15h00.

En introduction Mme Cassou-Schotte salue l'arrivée de deux nouvelles personnes, Monsieur Vincent Ponzetto, successeur de Nicolas Gendreau en tant que Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Isabelle Lavandier représentante des personnels en remplacement de Rafael Alba.

Mme Cassou-Schotte demande à faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter auprès du nouveau Directeur Général.

Monsieur Vincent Ponzetto prend ensuite la parole pour se présenter. Il précise qu'il est présent depuis le 13 octobre 2025 à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole après avoir quitté ses fonctions de Directeur Général de la Régie Nice Côte d'azur.

Mme Cassou-Schotte présente la lettre interne #7 mise sur table à destination des élus du Conseil d'Administration. Cette lettre reprend les informations importantes de la Régie de l'Eau et notamment le chiffre clé de 3613 personnes sensibilisées grâce au dispositif pédagogique de la Régie. Ce document fait également un focus sur le projet Cap 2026.

Mem Cassou-Schotte fait également un point sur l'intégration de l'assainissement. En effet, la régie est à 58 jours de l'intégration de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines, prévue au 1er janvier 2026. Elle précise que ce projet structurant, qui marque une étape majeure dans l'évolution du service public, mobilise fortement l'ensemble des équipes depuis de nombreux mois.

Elle tient à souligner que la trajectoire suivie reste pleinement conforme au calendrier initialement établi. Que c'est le fruit d'un travail rigoureux, coordonné et engagé de toutes les parties prenantes.

Dans cette phase décisive, elle souhaite adresser ses sincères remerciements aux élus siégeant en Commission d'Appel d'Offres qui donnent beaucoup de leur temps. Leur implication et leur réactivité sont essentielles pour permettre la passation des marchés nécessaires à une transition fluide et opérationnelle dès le 1er janvier 2026.

Mme Cassou-Schotte revient sur le séminaire de la Régie de l'Eau qui s'est tenu le 3 octobre 2025. Ce séminaire a été un temps fort qui a réuni plus de 600 salariés de la Régie. Ce séminaire convivial a été très apprécié. Cela a été l'occasion pour les salariés de la Régie et de la SABOM de se rencontrer. Elle indique que le 26 novembre prochain, un séminaire sera organisé par la SABOM auquel elle est invitée.

D'autres temps forts à venir

- Le conseil métropolitain du 5 décembre 2025 dans lequel de nombreuses délibérations concernant la Régie sont à l'ordre du jour et notamment les modifications des statuts et le règlement de service de l'eau et de l'assainissement.
- 18 novembre : Commission technique du CA
- 20 novembre : Après la signature de la convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux et la Régie de l'Eau, une réunion se tiendra le 20 novembre pour envisager la suite à cette convention et esquisser le cadre des réflexions pour un accord cadre et possiblement un laboratoire commun.
- 25 novembre : Comité des usagers, bilan des travaux de la première année en présence des élus
- 16 décembre : Prochain Conseil d'administration avec le vote du budget

La date des vœux internes a par ailleurs été calée le 8 janvier. La date des vœux externes n'est pas encore calée.

1 Approbation PV du 27 juin 2025

Mme Cassou-Schotte demande à procéder à l'approbation du PV du CA du mois de juin 2025 et demande si des modifications ou corrections sont à apporter. Pas de remarque de la part des élus.

Mise au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants

2 Délibération n° 2025-03-01 : Débat d'Orientation Budgétaire

Mme CS laisse la parole à Aurélie KELLER

Un contexte inédit dans un cadre fragile.

Le Débat d'Orientations est un préalable au vote des budgets 2026.

A partir du 1er janvier 2026, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole va assumer l'intégralité des compétences en matière de gestion du petit cycle de l'eau, avec l'élargissement de ses missions à la gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

La Régie va désormais se construire sur ces nouvelles bases, qui vont constituer son nouveau socle économique. 2026 sera une nouvelle année de construction mais permettra de se projeter sur un horizon de moyen et long terme, qui doit être à même de répondre aux objectifs fixés par Bordeaux Métropole.

Ce nouveau rapport d'orientations budgétaires vise à présenter les orientations stratégiques en matière financière, dans un contexte nouveau pour la Régie.

Il prévoit une nouvelle architecture budgétaire pour la Régie avec un budget principal (porteur de la gestion des eaux pluviales) qui s'appuie sur des subventions de Bordeaux Métropole et 4 budgets annexes (le budget de l'eau potable, le budget des eaux usées, le budget des eaux industrielles et le budget du SPANC)

Le budget principal a un mode de financement qui repose sur la métropole avec :

- En fonctionnement : un principe de financement de la métropole qui repose sur dépenses = recettes et une convention de financement qui doit permettre un financement estimé entre 20 et 23 millions par an sur 3 ans.
- En investissement : un engagement de la Métropole sur le financement des projets et une convention de financement évolutive pour ouvrir progressivement les projets inscrits à la PPI.

La PPI est toujours en cours de discussion avec la métropole avec un enjeu majeur sur le volet réseaux d'eaux pluviales.

Le budget de l'eau potable :

Rétrospective sur les recettes :

Pour rappel, il n'y a pas eu d'indexation au 1^{er} janvier 2023 sur la facture d'eau et une indexation de 3% en 2024 alors que les volumes ont baissé de 3,58%. En 2024, sur un périmètre constant de recettes (retraitement nécessaire lié à la réforme des tarifs) la hausse n'est ainsi que de 0,84% soit un peu plus de 600K€.

Rétrospective des charges :

Une masse salariale qui représente environ 40% des charges et une dépense liée aux métiers qui pèse pour environ 20%. La disparition progressive des charges de transition qui sont substituées par des dépenses nouvelles affectées aux métiers ou aux autres dépenses et une évolution des charges sur les autres dépenses, portée notamment par le poids des licences.

Rétrospectives sur les investissements :

A fin 2025, un volume d'investissement projeté de 110 millions d'euros dépensés depuis 3 ans avec plus 20km de réseaux et 5 400 branchements renouvelés, des investissements majeurs sur le système d'information avec le déploiement d'un nouveau logiciel de relation usagers et de la GMAO et l'achat d'une partie du parc véhicules de la Régie.

La capacité de désendettement à fin 2024 s'établit à 2,4 années.

Les orientations sur les recettes de l'eau potable :

La structure des recettes va être révisée de manière structurelle par le principe de la refacturation entre les budgets qui va être mis en place.

L'évolution de la recette avait été estimée de manière pluriannuelle à 0,45% d'augmentation alors le constat montre une baisse de la consommation sur les années les plus récentes. La Régie propose donc aujourd'hui d'avoir une projection financière sans évolution des recettes sur la facture d'eau. L'estimation des volumes de recettes sur les travaux reste similaire à celle de 2025, tirée par l'évolution du tarif 2025.

Sur les prévisions de charge :

Une nouvelle structure de charges, présentée nette des refacturations entre les différents budgets avec une masse salariale qui représente environ 47% des dépenses et 23% qui correspond à l'exploitation eau potable.

Concernant la PPI de l'eau potable, celle-ci s'appuie dans la continuité du contrat d'objectifs, sur plusieurs objectifs en matière d'investissement et notamment des attentes très élevées en matière de renouvellement de réseau et de branchements et un schéma directeur de l'eau exigeant pour préserver l'équilibre des ressources et la performance du système.

Le budget des eaux usées :

Les orientations sur les recettes :

Pas de révision de la projection des volumes facturés et une évolution du tarif de 10 centimes conformément à la délibération métropolitaine de décembre 2024.

Les autres recettes constituent environ 10 à 15% des recettes d'exploitation avec une PFAC qui ne sera que partiellement perçue par la Régie entre 2026 et 2028 mais reversée ensuite par Bordeaux Métropole, des recettes sur travaux adossées au socle de recette de l'ancien délégataire et une participation financière de Bordeaux Métropole au réseau unitaire d'environ 3,7 M€.

En matière de charges, la structure de charges est recomposée entre les charges de l'ancien délégataire, les charges du budget annexe de l'assainissement porté par Bordeaux Métropole et les charges mutualisées de la Régie.

En solde net des refacturations, la structure budgétaire des dépenses d'exploitation sera d'environ 40% de masse salariale et 47% de dépenses d'exploitation.

La PPI du budget de l'assainissement est basée sur des objectifs ambitieux en développement et renouvellement de réseau et un premier renouvellement de STEP (celle de Lille). A ce stade, cette PPI n'intègre pas encore les renouvellements des stations d'épurations de Louis Fargue et Clos de Hilde.

Le point de départ de ce budget assainissement est extrêmement sain. La dotation de la métropole s'effectuera sans transfert de dette contrairement à ce qui a pu se passer avec le budget de l'eau potable. Ce budget démarre donc avec une capacité de désendettement nulle.

Cette stratégie financière devra permettre le financement de lourds projets d'investissements notamment pour le renouvellement des stations d'épuration de Louis Fargue et Clos de Hilde.

Afin de préserver les capacités d'investissement de la Régie, il est proposé de plafonner la capacité de désendettement de ce budget à 4 ans en amonts des travaux sur ces deux stations d'épuration.

Le budget de l'eau industrielle :

Rétrospective sur les recettes :

Une recette exceptionnelle de 1,1 M€ en lien avec la dotation définitive de Bordeaux Métropole qui permet d'avoir de la visibilité sur le financement des investissements mais une volatilité des volumes vendus qui reposent essentiellement sur un seul usager et une indexation annuelle du tarif.

Rétrospective sur les charges :

Des charges non linéaires marquées par une gestion en prestation de service en 2023 et une opération de maintenance du bassin de stockage des eaux de Beaujet.

Un taux d'épargne brute de 77% et un fonds de roulement de 1 M€ et des investissements réalisés pour 660k€ depuis 2023.

Les prévisions sur les recettes, les charges et l'investissement :

En exploitation, une évolution des volumes vendus qui devrait se stabiliser avec un chiffre d'affaires tiré par l'indexation du tarif qui devrait se situer environ à 550k€ par an et une stabilisation des dépenses d'exploitation autour de 250 k€ par an à partir de 2025.

En investissement, des prévisions d'au moins 400k€ par an pour assurer le renouvellement progressif de l'usine de Saint Louis de Montferrand.

Le budget du SPANC

En rétrospective, une structure tarifaire qui a évolué en 2025 pour permettre de renforcer les exigences règlementaires sur les contrôles et une recette exceptionnelle de 182 k€ au titre des résultats antérieurs reversés dans le cadre de la dotation de Bordeaux Métropole.

Les orientations budgétaires prévoient dans la continuité de la délibération du Conseil d'Administration de 2024, de proposer l'augmentation des tarifs de 15% qui sera soumise au vote afin d'achever la démarche de renforcement du service.

M Ghesquière félicite la présentation et indique sa satisfaction que la Régie intègre une évolution nulle des recettes adossées à la facture d'eau pour aller dans le sens de la réduction des consommations d'eau. Il se demande si les budgets de la Régie dans les années à venir devraient même intégrer une réduction des recettes en prospective pour continuer dans le sens de la réduction des consommations et de la préservation de la ressource.

M. Feugas souligne également la clarté de la présentation. En revanche, il s'interroge sur la situation du projet de financement de la loi de finance et son impact sur les budgets de la métropole et de la régie par rapport aux décisions qui vont être prises. Pour lui le Conseil d'Administration devrait faire réagir la métropole sur les décisions qui vont être prises par l'état. La régie sera impactée par ricochet par ces décisions. Il souhaiterait qu'une position claire soit prise par la métropole sur les impacts en dotation.

Mme Cassou-Schotte indique que cette question est souvent débattue. Il y a eu notamment une motion présentée au comité de bassin pour dénoncer les dérives sur les budgets. Prochainement cette question sera encore mise à l'ordre du jour du prochain comité d'Adour Garonne.

M. Feugas propose de s'appuyer sur la motion déjà déposée au comité de bassin Adour Garonne et d'expliquer cette situation aux usagers.

Mme Lounici indique qu'elle est tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. Elle craint néanmoins que ce soit l'usager, à travers sa facture d'eau, qui devienne la variable d'ajustement dans une situation où les subventions sont incertaines, les consommations baissent et donc des recettes qui vont baisser alors que les dépenses de fonctionnement augmentent et des investissements lourds planifiés dans les années à venir.

Mme Gaspar souhaite également rebondir sur ce dernier élément et demande si on a eu des remontées d'usager qui indique moins consommer et payer plus.

Aurélie Keller indique que la Régie n'a constaté aucune remontée en ce sens de la part des usagers. Elle rappelle toutefois que la facture d'eau représente une petite part du budget des ménages.

Le Conseil d'Administration prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

3 Délibération n° 2025-03-02 : Décision modificative 2025

Mme Cassou-Schotte laisse la parole pour présenter cette délibération.

La présente décision modificative fait suite au budget supplémentaire valant décision modificative du mois de juin dernier.

Cette décision modificative vient apporter des modifications essentiellement techniques au budget principal de l'eau potable et de l'eau industrielle, avec notamment l'intégration de la dotation définitive de Bordeaux Métropole en matière d'eau potable.

La décision modificative (hors opérations comptables neutralisées) porte sur l'inscription d'une recette exceptionnelle de 5,2 M€ qui représente la dotation finale de Bordeaux Métropole et une baisse de 500k€ des dépenses d'exploitation avec une hausse de 5,88 M€ des dotations aux amortissements en lien avec la dotation finale de Bordeaux Métropole.

L'autofinancement passe alors de 17,9 M€ à 17,5 M€.

En investissement, des ajustements de -63k€ sont faits sur les crédits de paiement et l'intégration d'une dette nouvelle transférée dans le cadre de la dotation métropolitaine pour un volume global de 11 M€ soit un remboursement dès 2025 de 780k€

La délibération est mise au vote.

Approuvée à l'unanimité.

4 Délibération 2025-03-03 Règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution de son budget principal et de ses budgets annexes. Il a été adopté en 2022 et doit connaître des modifications en lien avec l'élargissement des compétences de la Régie à l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales et quelques ajustements en lien avec les pratiques instituées progressivement à la Régie.

M. Ghesquière s'interroge sur les délais de paiement de la Régie ?

Lionel Rambert indique que le délai est en moyenne de 18 jours ce qui représente un gain entre 5 et 10 jours par rapport à l'année dernière. Ces éléments démontrent une amélioration du circuit de paiement.

M. Ghesquière demande ou nous en sommes des anciennes factures de la métropole ?

Aurélie Keller indique que le stock est résorbé, bien qu'il reste quelques dossiers périphériques, dont l'un a été mandatée la semaine dernière.

La délibération est mise au vote.

Approuvée à l'unanimité

5 Délibération n° 2025-03-04 : Refacturation des frais support entre budgets

Présentation : Aurélie KELLER

A compter de 2026, le budget de la Régie sera constitué avec une nouvelle architecture budgétaire qui comprendra un budget principal, porteur de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et 4 budgets annexes, le budget de l'eau potable (EP), le budget des eaux usées (EU), le budget des eaux industrielles (EI) et le budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La refacturation des charges est une obligation qui s'impose à la Régie, et cette délibération propose donc d'approuver la méthodologie de refacturation des charges des services supports entre budgets.

Le principe mis en place est le suivant :

Une dépense est affectée au budget auquel elle se rattache. Ces dépenses sont intégralement dédiées et comptabilisées sur un seul budget. Elles ne font pas l'objet de refacturation entre les budgets.

Les dépenses mutualisées qu'il faut répartir entre les budgets sont portées par le budget de l'eau potable et refacturées aux autres budgets. La Régie n'ayant pas de vision rétrospective suffisante sur les années passées, il a été fait le choix de répartir ces dépenses en fonction du volume de la masse salariale affectés aux différents budgets.

Les dépenses spécifiques de la relation usagers portées par l'eau potable sont refacturées au budget des eaux usées en utilisant une clé de répartition de 50% sur l'eau potable et 50% sur les eaux usées.

Enfin, des dépenses spécifiques eaux usées / pluvial liées au réseau unitaire d'assainissement et des eaux pluviales sont portées intégralement par le budget des eaux usées et sont refacturées au budget GEPU avec une clé de répartition de 64% pour les eaux usées et 36% pour le budget GEPU.

Ces principes devront être révisés dans les 3 à 4 ans dès lors que la Régie disposera d'une vision rétrospective suffisante.

La délibération est mise au vote.

Approuvée à l'unanimité

6 Délibérations n° 2025-03-05 : Protocole financier sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Présentation : Aurélie KELLER

Cette délibération propose au Conseil d'Administration d'approuver le protocole transactionnel à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau relatif à la fixation et au paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2023, 2024 et 2025.

A date, aucune redevance d'occupation n'ayant été sollicitée par Bordeaux Métropole au titre de l'occupation du domaine public des canalisations transférées à la Régie de l'Eau et exploitées par elle, depuis le 1er janvier 2023, Bordeaux Métropole a souhaité mettre en place un cadre pour obtenir paiement des arriérés liée à cette redevance représentant un montant de 195 742,04 €.

La délibération est mise au vote.

Approuvée à l'unanimité

7 Délibérations n° 2025-03-06 : Convention de tuilage SABOM

Mme Cassou-Schotte présente cette délibération qui propose d'approuver la convention de tuilage établie entre la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et la SABOM.

Elle rappelle que cette convention de tuilage a pour objet de définir les modalités de passation et de poursuite d'activité entre l'ancien et le nouveau gestionnaire des services publics d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines. Elle laisse la parole à Franck Bon pour présenter cette délibération.

Franck Bon indique que cette convention de tuilage permet d'assurer une parfaite continuité du service public au 1er janvier 2026, de sécuriser la reprise du personnel, d'anticiper et optimiser les tâches de préparation de la passation de l'exploitation et de sa reprise par la Régie, de planifier la bascule d'activité et d'éviter tout contentieux lors de la passation d'activité entre la Sabom et la Régie.

Les domaines traités dans cette convention de tuilage sont donc la gestion des ressources humaines, la gestion du transfert des stocks et des contrats, la gestion des travaux et le transfert de l'exploitation, des données, la gestion des dotations informatiques, la gestion des usagers et la mise à disposition de personnels possible après le 1^{er} janvier 2026.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la DSP et du protocole de fin de contrat signé entre Bordeaux Métropole et la SABOM.

M. Ghesquière demande s'il y a également un transfert des assurances. Franck Bon indique qu'il n'y a pas de reprise de contrats d'assurance mais que la Régie est dotée de contrats d'assurance lui permettant d'assurer les activités de l'eau et de l'assainissement.

La délibération est mise au vote.

Approuvée à l'unanimité

8 2023-03-07 : Avenant à la convention de facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole

Mme Cassou-Schotte laisse la parole à Aurélie Keller pour présenter cette délibération.

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avenant à la convention pour la facturation, l'encaissement et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour le compte du titulaire du contrat d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signée le 20 décembre 2022 par Bordeaux Métropole, la SABOM et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Cet avenant est proposé afin de convenir des modalités de traitement des opérations de facturation liées à la fin de contrat de délégation de service public de la SABOM.

La Régie est aujourd'hui le collecteur de la facture d'eau pour le compte de la SABOM et de Bordeaux Métropole. L'avenant à cette convention prévoit une prolongation jusqu'au 31/12/2027 afin de tenir compte d'une période de facturation et de régularisation des opérations d'encaissement et de recouvrement postérieures au terme du contrat de délégation de service public de la SABOM. L'avenant permet également la fixation à terme d'un taux d'irrecouvrables de 1.89%.

La délibération est mise au vote

Approuvée à l'unanimité

9 Délibérations n° 2025-03-08 : Convention de mandat avec SIAO

Mme Cassou-Schotte donne la parole à Aurélie Keller pour présenter cette délibération.

Cette délibération propose d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de mandat rédigé avec le SIAO afin que la Régie puisse percevoir le montant de la redevance assainissement facturé par le SIAO auprès des usagers du service public de l'eau pour les communes sur lesquelles la Régie exerce sa compétence en eaux usées.

M. Ghesquière informe les membres du Conseil d'Administration qu'il ne participera pas au vote étant membre de la SIAO. Mme Cassou-Schotte indique qu'étant également membre, elle ne prendra pas part au vote.

La délibération est mise au vote.

Approuvée à l'unanimité - 2 élus ne participent pas au vote.

10 Délibération n° 2025-03-09 : Délégation de pouvoir

Cette délibération propose au Conseil d'Administration de modifier la délégation de pouvoir du Directeur Général au regard de l'intégration au 1er janvier 2026 de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines au profit de la Régie de l'Eau.

Cette délibération a déjà été présentée au Conseil d'Administration de juin mais a été reportée pour lever une question soulevée par une des membres du Conseil d'Administration.

Cette délibération permet l'élargissement de la délégation de pouvoirs en intégrant dans son champ des conventions dites de masse pour permettre une signature et prise d'effet au 01/01/2026. Elle permet également au Directeur Général de pouvoir déclasser du domaine public des réseaux que la Régie n'utilisera plus en vue d'une cession à un propriétaire privé et de pouvoir incorporer des réseaux privés dans le réseau public de la Régie.

Cette délégation de pouvoirs prendre effet au 1^{er} janvier 2026.

La délibération est mise au vote.

Approuvée à l'unanimité.

11 Délibération n° 2025-03-10 : Contrat d'objectif

Mme Cassou-Schotte laisse la parole à Franck Bon.

Cette délibération propose au Conseil d'Administration d'approuver le contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et son tableau de synthèse des indicateurs.

Ce contrat d'objectifs a été présenté en Conseil métropolitain le 11 juillet 2025. Il définit les engagements stratégiques entre Bordeaux Métropole et la Régie pour :

- Structurer un pilotage exigeant du service public
- Préciser les relations entre Bordeaux Métropole et la Régie
- Fixer les missions de chacune des parties
- Préciser les objectifs et les performances à atteindre par la Régie
- Définir les modalités de contrôle par l'autorité organisatrice
- Fixer les indicateurs et l'atteinte des objectifs
- Préciser le compte-rendu des activités de la Régie.

Ce nouveau contrat d'objectifs intègre les enjeux, indicateurs et objectifs associés aux compétences assainissement collectif et GEPU. Une majorité des engagements et objectifs fixés en 2023 sont conservés. Le contrat d'objectifs définit 58 indicateurs pour le suivi de la performance du service.

Ce contrat d'objectifs fera l'objet d'une révision au cours de l'année 2028.

Mme Gaspar demande pourquoi l'indicateur sur la recherche a été supprimé ?

Franck Bon indique que cet indicateur avait été mal défini puisqu'aujourd'hui il ne reposait que sur un volume de dépense de 400 k€. C'est la raison pour laquelle il a été supprimé.

Mme Cassou-Schotte rappelle que ce contrat d'objectif a déjà été présenté au Conseil d'Administration de la Métropole.

La délibération est mise au vote.

Approuvée à l'unanimité.

Mme Cassou-Schotte propose de passer aux informations non soumises au vote.

12 Information n° 2025-03-01 : information règlementaire sur les marchés et conventions signés par le directeur au titre de sa délégation de signature.

Présentation : Aurélie KELLER

Volet marchés publics :

Les marchés notifiés sont présentés dans le tableau annexé.

Volet conventions :

8 protocoles transactionnels et 15 conventions foncières ont été signés depuis le dernier Conseil d'Administration par le directeur général au titre de sa délégation de signature.

13 Information n° 2025-03-02 : Cap 2026

Présentation Franck Bon.

Franck bon présente un état d'avancement des différentes étapes pour la réussite de Cap 2026. Il précise qu'à deux mois de la bascule, l'essentiel des tâches a été mené à bien et que la Régie rentre dans la dernière ligne droite.

Globalement les délais ont été tenus sur les activités principales. Le gros chantier qui reste est le plan d'aménagement des bureaux, des conventions à établir jusqu'à la fin de l'année et début 2026.

Des petits travaux d'aménagement de bureaux vont démarrer mi-novembre pour accueillir dans de bonnes conditions les collaborateurs de la SABOM sur les différents sites de la Régie (Bat'O et Paulin).

Vincent Ponzetto indique qu'il a prévu de rencontrer les cadres stratégiques de la SABOM jusqu'à la fin de l'année pour les accompagner dans leur arrivée à la Régie.

M. Ghesquière félicite toutes les personnes qui se sont impliquées dans cap 2026 depuis 2 ans.

Mme Cassou-Schotte souligne également la qualité du travail effectué par l'équipe de Cap 2026 et une très bonne interface avec l'autorité organisatrice.

Mme Cassou-Schotte présente les dates des instances à venir à savoir :

Les prochains Conseil d'Administration planifiés le 16 décembre et le 24 février 2026

Les commissions techniques à venir planifiées le 18 novembre et le 20 janvier 2026

Les commissions d'appel d'offres planifiées le 6 et le 20 novembre, le 4 et le 15 décembre, le 15 janvier 2026, le 5 et 26 février 2026 et le 12 mars 2026.

Fin de séance

La séance est levée à 17h00

Bordeaux, le 04 novembre 2025

La Présidente du conseil d'administration

Madame Sylvie Cassou-Schotte



La secrétaire de séance

Madame Véronique Campet



Le Directeur général

Monsieur Vincent Ponzetto

